

**Modification des conditions de subvention
relatives à la restauration des personnels
dans les restaurants administratifs
conventionnés.**

Conseil d'administration du 5 octobre 2026

Délibération 2026/10/CA-013

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et 712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE :

- 1- La fusion des tranches 1 et 2 de subventionnement de la restauration du personnel.
Les nouvelles subventions sont :**

Tranche	A	B	C	D
Indices	<466	466-520	521-660	>661
Subvention	5.49€	3.76€	3.28€	2.55€

- 2- Le conditionnement de l'octroi de la subvention au repas à la prise d'au moins un plat
et d'un périphérique à l'UPSIDUM.**

Toulouse le 5 octobre 2026,
La Présidente de l'Université de Toulouse,

P.O VP CA

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

19 octobre 2026

Odile RAUZY



Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 24

Nombre de voix défavorables : 2

Nombre d'abstentions : 0